

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

17 OCTOBRE 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 99

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres 2497/62

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

Avis conforme n° 11-62 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 192.050 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière pour la conduite d'essais physico-chimiques et d'application en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle de procédés de désulfuration des fumées provenant de foyers au charbon 2501/62

Avis conforme n° 12-62 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 35.749 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière supplémentaire pour la poursuite du projet de recherche « chaudières package à tube d'eau avec foyer alimenté au charbon pulvérisé » 2501/62

Avis conforme n° 13-62 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 102.490 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière en faveur de travaux de recherche relatifs aux « dégagements instantanés de gaz » dans les mines néerlandaises 2502/62

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

- Avis conforme n° 14-62 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 50.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche sur l'utilisation d'un mineur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer* 2502/62
- Avis conforme n° 15-62 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 497.100 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche tendant à encourager l'utilisation du charbon broyé dans les hauts fourneaux* 2503/62
- Avis conforme n° 16-62 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 525.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche pour l'amélioration de la marche des hauts fourneaux* 2503/62
- Avis conforme n° 17-62 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 266.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche sur l'automation des laminoirs réversibles (bloomings)* 2503/62

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres

Pour l'appel d'offres n° 154, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 70 du 1^{er} novembre 1961,

concernant: Construction d'un lycée et d'une école d'administration à Lomé (Togo),
les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

- Travaux Afrique,
Adresse: 36, rue du Moulin-des-Prés, Paris
Agence Lomé, 8, rue Vauban, (Togo)

conjointement avec:

- Piquelin
Adresse: 10, rue Thiers, Lomé (Togo)
- Olympio Clarence,
Adresse: 41, rue Notre-Dame-des-Apôtres, Lomé (Togo)
- Nouvelle entreprise togolaise,
Adresse: rue Montagné, Lomé (Togo)
- Entreprise togolaise techniciens associés,
Adresse: rue R. Caille, Lomé (Togo)
- S.A. Christophe,
Adresse: B.P. 50, Lomé (Togo)

432.583.432 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation: 9 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 165, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 81 du 15 décembre 1961,

concernant: Construction de centres-vétérinaires et de postes de contrôle vétérinaire
dans la République centrafricaine,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

- S.A. de travaux publics en Oubangui-Chari,
Adresse: B.P. 433, Bangui (Rép. Centrafricaine)

conjointement avec:

- Sté africaine de construction,
Adresse: B.P. 314, Bangui (Rép. Centrafricaine)

124.999.465 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation: 5 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 167, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 1 du 11 janvier 1962,

concernant: Construction de 31 dispensaires, 3 logements pour médecins et 3 logements pour assistants, en 4 lots (Tchad),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lot 1: Sté de travaux publics et de terrassements de France et d'outre-mer,
Adresse: B.P. 14, Fort-Lamy (Tchad)
58.417.680 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 2: Entreprise Raboz S. A.
Adresse: rue de Marseille, Fort-Lamy (Tchad)
56.776.901 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 3: Sté tchadienne d'entreprises générales,
Fort-Lamy (Tchad)
26.999.833 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 4: Société d'études et de travaux pour l'utilisation du béton armé (Sétuba),
Fort-Lamy (Tchad)
35.249.027 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation: 6 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 179, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 14 du 23 février 1962,

concernant: Fourniture de 14 véhicules, en 2 lots, pour la campagne conjointe contre la peste bovine dans le bassin du Tchad (Niger),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lot 2: Sté commerciale de l'Ouest africain (S.C.O.A.)
Adresse: B.P. 138, Niamey (Niger)
16.515.000 francs C.F.A. (soumission retenue).

L'adjudicataire précédemment désigné ne pouvait exécuter le marché étant donné qu'il se trouve dans un arbitrage judiciaire.

Voir le *Journal officiel des Communautés européennes* n° 65 du 27 juillet 1962.

Pour l'appel d'offres n° 181, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 14 du 23 février 1962,

concernant: Fourniture de matériel destiné à la campagne conjointe contre la peste bovine, en 5 lots (Tchad),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Sté commerciale du Kouilou-Niari (S.C.K.N.)

Adresse: B.P. 476, Fort-Lamy (Tchad)

Siège social: Brazzaville (Congo)

2.645.500 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation: 7 firmes.

Voir *Journal officiel des Communautés européennes* n° 76 du 24 août 1962.

Pour l'appel d'offres n° 182, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 15 du 28 février 1962,

concernant: Exécution d'un programme de forages et de puits et fourniture de pompes, en 5 lots (Dahomey),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lots 2 et 3: Société d'études et de travaux (Sétra),

Cotonou (Dahomey)

195.210.106 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation: 13 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 185, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 15 du 28 février 1962,

concernant: Construction d'un bâtiment d'hospitalisation à Majunga (Madagascar),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Entreprise générale de constructions,

Adresse: rue Ranaivoson, Majunga (Madagascar)

69.920.000 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation: 5 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 195, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 27 du 11 avril 1962,

concernant: Fourniture à Mokolo d'un camion c. u. 5 tonnes, 2 véhicules légers tous terrains, 2 tracteurs à chenilles diesel 60/70 CV avec divers équipements, en 3 lots (Cameroun),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lot 1: 1 camion plateau ridelles:

H. de Suares d'Almeyda & Cie, B.P. 226, Yaoundé (Cameroun)

1.352.823 francs C.F.A. (soumission retenue)

Origine: Citroën (France)

Lot 2: 2 véhicules légers tous terrains:

Société d'équipement pour l'Afrique,

Adresse: B.P. 1010, Yaoundé (Cameroun)

1.240.000 francs C.F.A. (soumission retenue)

Origine: Auto-Union DKW (Allemagne)

Lot 3: 2 tracteurs et matériel agricole:
Hamel-Afrique,
B.P. 4041, Douala (Cameroun)

Origine: Continental CD 6 (France)
Bajac, Betheloise (France).

Participation: 9 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 206 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 42 du 30 mai 1962,

concernant: Extension du centre de transfusion sanguine à Dakar-Fann,
route de Ouakam (Sénégal), en 10 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lot 1: Sagécom-Jourdan,
Adresse: 4, rue de Talmath, Dakar (Sénégal)
17.486.807 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 2: Entr. Lebigre & Fils,
Adresse: Point E, Dakar (Sénégal)
2.569.650 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 3: Estival,
Adresse: Bd. de l'Est, Point E, Dakar (Sénégal)
3.014.635 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 4: Dakar-Menuiserie,
Adresse: rue 22, face rue 1, Dakar (Sénégal)
2.155.221 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 5: Schaller,
Adresse: rue du Front-de-Terre, Dakar (Sénégal)
1.381.600 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 6: Entr. Sastore,
Adresse: B.P. 602, Dakar (Sénégal)
482.338 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 7: Sté africaine d'installation électrique,
(partiel)
Adresse: rue Malamine, Dakar (Sénégal)
2.226.000 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 8: Sté commerciale Ouest-africain-Technoa,
Adresse: rue Parchappe, Dakar (Sénégal)
8.284.623 francs C.F.A. (soumission retenue y compris partie lot 7)

Lot 9: Sté Étanchéité-Isolation-M. Callet,
Adresse: rue de Rufisque, Dakar (Sénégal)
1.311.160 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 10: Entr. générale africaine de peinture (E.G.A.P.)
Adresse: 30, Bd. Pinet-Laprade, Dakar (Sénégal)
1.548.000 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation: 33 firmes.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

AVIS CONFORME N° 11-62

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 192.050 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière pour la conduite d'essais physico-chimiques et d'application en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle de procédés de désulfuration des fumées provenant de foyers au charbon

Par lettre en date du 26 septembre 1962, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 192.050 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière pour la conduite d'essais physico-chimiques et d'application en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle de procédés de désulfuration des fumées provenant de foyers au charbon.

Le Conseil a donné, lors de sa 84^e session, en date du 4 octobre 1962, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

AVIS CONFORME N° 12-62

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 35.749 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière supplémentaire pour la poursuite du projet de recherche « chaudières package à tube d'eau avec foyer alimenté au charbon pulvérisé »

Par lettre en date du 27 juillet 1962, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour

lui permettre d'affecter un montant de 35.749 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière supplémentaire pour la poursuite du projet de recherche « chaudière package à tube d'eau avec foyer alimenté au charbon pulvérisé ».

Le Conseil a donné, lors de sa 84^e session, en date du 4 octobre 1962, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

AVIS CONFORME N° 13-62

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 102.490 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière en faveur de travaux de recherche relatifs aux « dégagements instantanés de gaz » dans les mines néerlandaises

Par lettre en date du 3 juillet 1962, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 102.490 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière en faveur de travaux de recherche relatifs aux « dégagements instantanés de gaz » dans les mines néerlandaises.

Le Conseil a donné, lors de sa 84^e session, en date du 4 octobre 1962, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

AVIS CONFORME N° 14-62

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 50.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche sur l'utilisation d'un mineur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer

Par lettre en date du 3 juillet 1962, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 50.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à des travaux de recherche sur l'utilisation d'un mineur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer.

Le Conseil a donné, lors de sa 84^e session, en date du 4 octobre 1962, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

AVIS CONFORME N° 15-62

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 497.100 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche tendant à encourager l'utilisation du charbon broyé dans les hauts fourneaux

Par lettre en date du 2 août 1962, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 497.100 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à des travaux de recherche tendant à encourager l'utilisation du charbon broyé dans les hauts fourneaux.

Le Conseil a donné, lors de sa 84^e session, en date du 4 octobre 1962, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

AVIS CONFORME N° 16-62

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 525.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche pour l'amélioration de la marche des hauts fourneaux

Par lettre en date du 3 juillet 1962, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 525.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à des travaux de recherche pour l'amélioration de la marche des hauts fourneaux.

Le Conseil a donné, lors de sa 84^e session, en date du 4 octobre 1962, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

AVIS CONFORME N° 17-62

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 266.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à des travaux de recherche sur l'automatisation des laminoirs réversibles (bloomings)

Par lettre en date du 3 juillet 1962, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour

lui permettre d'affecter un montant de 266.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à des travaux de recherche sur l'automation des laminoirs réversibles.

Le Conseil a donné, lors de sa 84^e session, en date du 4 octobre 1962, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

VIENT DE PARAÎTRE :

**Guide pratique concernant les articles 85 et 86 du traité
instituant la C.E.E. et leurs règlements d'application**

Le service de presse et d'information des Communautés européennes vient d'éditer un «Guide pratique concernant les articles 85 et 86 du traité instituant la Communauté économique européenne et leurs règlements d'application».

Ce guide a pour objet d'aider les entreprises et les associations d'entreprises à remplir les formalités nécessaires pour se conformer aux règles de concurrence établies par les articles 85 et 86 du traité de Rome et leurs règlements d'application, ou pour bénéficier de leur protection.

La première partie de l'ouvrage explique essentiellement la portée des dispositions de l'article 85 relatif aux ententes et de l'article 86 relatif aux abus de positions dominantes.

Dans la deuxième partie sont exposés en détails les droits et obligations des entreprises; des précisions sont fournies, en particulier, au sujet de la «notification» des ententes.

La troisième partie aborde la question des formalités à respecter, des vérifications et contrôles, de la publicité et des recours.

En annexe, on trouve enfin le texte des principaux textes législatifs et réglementaires régissant la matière.

Cette publication comprend 42 pages et est rédigée dans les quatre langues officielles de la Communauté. Elle est en vente dans les bureaux de vente indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes* au prix de frb. 40,— ou NF 4,—.